



FFvolley

COMMISSION CENTRALE MEDICALE

PROCES-VERBAL N°2 DU 18 MAI 2022 (visioconférence)

SAISON 2021/2022

Présents :

Dr Richard GOUX, Président
Dr Josselin LAFFOND, Dr Annie PEYTAVIN, Dr Eric VERDONCK

Excusés :

Dr Marc GIAOUI, Dr Marianne GROC, Dr Nicolas OESTERLE, Dr Sylvie BIDOT-MAURANT, Dr Joffrey COHN,

Début de séance à 19h00 – Fin de séance 22h30

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la Commission et les remercie pour leur disponibilité.

L'ensemble de la commission tient à féliciter l'ensemble des équipes de France pour les bons résultats obtenus en 2021 et notamment le titre olympique de l'équipe masculine A à Tokio.

Elle remercie aussi le Dr Verdonck pour tout le travail effectué auprès des équipes masculines ces dernières années avec beaucoup de disponibilité, de professionnalisme et d'efficacité. Il reste présent au sein de la commission médicale pour nous apporter son savoir faire et ses compétences.

Bilan du Suivi Médical Réglementaire

Le Dr Cohn a précisé que le suivi se déroule normalement maintenant que la situation sanitaire s'est améliorée. Le début d'année 2021 a été par contre fortement perturbé.

L'organisation en place satisfait les différents intervenants mais le Dr Cohn prépare une clarification du processus pour aider à la compréhension du système surtout pour les pratiquants.

- Le nouveau logiciel (Askamon) est en place et donne satisfaction. La liste s'élargit pour intégrer les jeunes appartenant aux CFC des clubs pro et les membres de l'équipe paravolley.

Adopté par le Conseil d'Administration du 18 mai 2022

Date de diffusion : 10/06/2022

Auteur : Richard GOUX

- Consentement Askamon : Les médecins doivent récupérer la signature des athlètes (ou leur représentant légal) pour valider leur consentement à l'utilisation du logiciel. Ce document peut être remis avec les documents fournis par notre fédération dans les convocations aux stages ou dans le cadre de la demande de consultation d'absence de contre-indication à la pratique. Le médecin assurant la consultation s'assure que le document est signé. Il est récupéré par les responsables d'équipe et envoyé à la fédération qui le transmet à la société Askamon.
- Le bilan dentaire est celui qui procure le plus de difficultés : nous demandons à ce qu'il soit effectué avant l'entrée en pôle ou en CFC dans le cadre familial.
- Pour le suivi des joueurs(euses) sélectionné(e)s en équipes nationales, la difficulté vient de la récupération des examens réalisés (théoriquement) par les staffs médicaux des clubs professionnels en France. Une meilleure collaboration avec la LNV serait souhaitable. Ce suivi n'est correct aujourd'hui que grâce aux efforts fournis par les médecins d'équipes nationales. Pour ces collectifs aussi le bilan dentaire est difficile à réaliser. Celui-ci n'est pas obligatoire mais est fortement conseillé.

Relations avec les clubs professionnels :

-Il serait souhaitable que les questionnaires fournis par la LNV et la FFVolley pour les évaluations des joueurs soient munis du logo de notre fédération et non pas de celui d'autres fédérations...

-Les médecins des équipes nationales contactent les médecins des clubs professionnels pour le suivi de leurs joueurs(euses). Le niveau de suivi est très disparate et nous avons des difficultés pour récupérer les examens médicaux qui pourtant sont obligatoires pour la délivrance de la licence professionnelle.

-Il serait bon de rendre obligatoire (sous peine de sanction pour le club) la transmission de l'ECG et de l'Echocardiographie pour les joueurs français de la ligue professionnelle. Et ce dans le but de remplir les obligations du SHN.
Double intérêt : récupérer les résultats plus facilement au moment des regroupements des internationaux, et aussi mieux structurer les clubs pros sur le plan médical.

-Suivi des C.F.C. des clubs professionnels : un suivi copié sur celui du SMR a été mis en place. Le médecin chargé du suivi du SMR se charge de sa coordination.
Nous insistons sur l'importance du suivi psychologique notamment chez les joueurs et joueuses mineures. De récents événements graves nous incitent à insister sur cet élément.

Les recommandations sont :

- Faire réaliser le bilan dentaire des jeunes en pôle avant l'entrée dans celui-ci.**
- Imposer aux clubs professionnels de faire parvenir au médecin chargé du SMR les examens réalisés sur les joueurs français susceptibles d'être sélectionnés.**
- S'assurer du bon suivi médical et psychologique des jeunes en CFC des clubs professionnels**

1- **Bilan (sportif et administratif) de la saison internationale 2021 et préparation de la saison 2022 par les médecins et kinés des équipes nationales :**

La saison 2021 a été très satisfaisante malgré un encadrement sanitaire très strict de toutes les compétitions (confinement et tests très fréquents) et l'encadrement médical s'est adapté aux programmes mis en place avec les différents collectifs tout en adaptant les protocoles sanitaires en permanence.

Pour les A masculins aucun cas positif pendant les compétitions et aucune blessure importante.

La mise en place du groupe paravolley se poursuit. Le suivi de l'ensemble des joueurs (et joueuses) et fait et doit être intégré le plus rapidement possible dans le logiciel Askamon afin d'avoir un suivi uniforme sur les différentes équipes nationales.

Nous souhaitons que, comme pour toutes les équipes de France, la présence du médecin soit privilégiée lors des déplacements à l'étranger. En effet l'organisation sanitaire des pays est très différente et, en cas de problème, le médecin est le plus qualifié pour juger de la situation.

La mise en place des contrats de travail du staff médical s'est bien déroulée et n'a pas posé de problèmes en 2021.

Déploiement des ressources humaines:

90% des professionnels de santé contractualisent avec la FF Volley via un CDD. Le reste des interventions est contractualisé via un CDI ou des notes d'honoraires.

La communication des programmes prévisionnels s'améliore mais elle doit être faite le plus tôt possible car sinon elle met en difficulté les acteurs concernés car ils doivent trouver des remplaçants pour pallier leur absence dans leur cabinet.

La saison 2022 démarre avec un programme chargé pour tous les collectifs.

Pour certains déplacements, les pays accueillants peuvent demander des vaccinations complètes (3 doses). Il est donc indispensable de prévenir les joueurs et que tous les participants soient complètement vaccinés avant le début de la saison.

La commission médicale et les médecins concernés souhaitent être informés le plus tôt possible lorsque des contrats commerciaux concernant du matériel médical sont négociés.

Nous n'avons pas d'information sur le programme My Coach mis en place par la fédération pour savoir si une partie médicale est prévue (tout en respectant le secret médical).

Nous renouvelons notre souhait d'avoir un encadrement médical le plus complet possible lors des rassemblements des équipes nationales et la présence d'un médecin nous apparaît obligatoire lors des séjours à l'étranger notamment pour les compétitions officielles.

2- **Informations sur la prévention et la lutte antidopage :**

- La prévention reste au niveau de la fédération: Un plan fédéral de prévention du dopage est mis en place. Il est fait pour les athlètes, les jeunes et l'entourage sportif et familial.
- L'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) met à disposition une plateforme de formation et évaluation des connaissances (ADEL).
- Le groupe de travail propose le programme joint en annexe.

Les recommandations sont :

-Obligation pour tous les athlètes soumis au SMR de fournir un certificat de participation au programme antidopage soit de la FIVB, soit de l'AFLD.

-création d'un label Club Prévention du Dopage pour les clubs dont les licenciés fournissent le certificat de l'AFLD.

4- **Informations FIVB**

- Le congrès médical de la Fédération Internationale prévu cette année est annulé et certainement reporté au printemps 2024 à Rio.
- Toutes les compétitions se déroulent avec les contraintes sanitaires du pays accueillant qui peuvent être très disparates selon la région.

6- **Bilan des surclassements et certificats médicaux**

27 fiches C Nationales ont été validées cette année (comme l'an dernier). Les critères techniques d'obtention semblent respectés. Par contre au niveau régional les demandes sont très disparates selon les régions : nous rappelons que celles-ci doivent être exceptionnelles et d'environ 5 à 10 par région.

Adaptation des fiches médicales :

Nous maintenons les différents certificats médicaux (ou questionnaires de santé). L'ensemble des certificats médicaux seront remis à jour avec le principe suivant :

- Absence de contre-indication à la pratique du **Volley**, suppression du type de pratique
- ✓ L'ensemble des extensions ~~(de licence)~~ pour **la pratique en compétition pour un licencié majeur nécessite un certificat médical selon le principe suivant :**
 - un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley, y compris en compétition, datant de moins de 3 saisons, sous réserve d'avoir renseigné un « Questionnaire de Santé FFvolley » et attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical, datant de moins de 6 mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Volley, y compris en compétition, est nécessaire pour obtenir ces extensions.
- ✓ L'ensemble des extensions **de licence** pour la **pratique encadrement (à l'exception des extensions Dirigeants et Pass Bénévole) pour un licencié majeur** nécessite un certificat

médical selon le principe suivant :

un certificat médical attestant l'absence de contre-indication **à la pratique du volley, y compris en compétition ou** à la pratique de l'encadrement **(avec un examen ophtalmologique obligatoire pour la licence avec l'extension arbitre)** datant de moins de 3 saisons, sous réserve d'avoir renseigné un « Questionnaire de Santé FFvolley » et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical, datant de moins de 6 mois attestant de l'absence de contre-indication à l'encadrement est nécessaire pour obtenir ces extensions

- ✓ L'extension **de licence** pour la **pratique non compétitive** nécessite un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Volley **lors de la première prise de licence** datant de moins de 6 mois. **Pour chaque renouvellement**, le sportif devra renseigner un « **Questionnaire de Santé FFvolley** » et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **A défaut**, un certificat médical, datant de **moins de 6 mois** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Volley est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette extension VPT

Quelque soit l'extension de licence demandé, pour le sportif mineur, pas de certificat médical, sous réserve que le représentant légal ait renseigné un « **Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur** » et ait attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Volley, y compris en compétition ou de l'encadrement est nécessaire pour obtenir la délivrance de la licence demandée.

Pour la **licence temporaire** : Un certificat médical, datant de **moins de 6 mois** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Volley, y compris en compétition est nécessaire pour obtenir cette licence."

7- Bilan LNV

- Le suivi médical des joueurs professionnels et des jeunes des CFC est calqué sur notre SMR. Nous rappelons que les bilans des jeunes en CFC doivent être envoyés au médecin chargé de la SMR, le Dr Cohn à la fédération.
- Les médecins des équipes nationales regrettent les difficultés qu'ils rencontrent pour récupérer auprès des clubs les examens théoriquement réalisés chez les joueurs sélectionnés en équipe nationale.

8- Divers

La mise en place de la procédure pour la validation de la prise de licence des personnes transgenres proposée par la commission est en cours. Une seule demande nationale a été soumise actuellement.

Fin de la réunion à 22h30.

Le Président de la CCM
Richard GOUX



FFvolley

POLITIQUE FEDERALE DE PREVENTION DU DOPAGE ET DES CONDUITES DOPANTES - ACTIONS 2022

RAPPELS

Pour la défense des valeurs du sport, la préservation de la sincérité des résultats sportifs et de la crédibilité du sport de compétition, le Ministère en charge des sports construit et met en œuvre un **Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes pour l'olympiade 2020-2024** ([Cf. document](#)).

Afin de contribuer à sa pleine efficacité et répondre aux nouvelles obligations reprises dans le Code du sport¹, notamment par l'article L.231-5, **il est nécessaire que chaque fédération formalise également une politique fédérale de prévention du dopage.**

Ces prescriptions ministérielles et légales interviennent à la suite de la suppression de la compétence disciplinaire des fédérations qui favorise le recentrage de leurs interventions sur la prévention.

La Fédération Française de Volley s'inscrit pleinement dans une dynamique de prévention de toutes les formes de dérives. Ainsi, **elle établit sa politique sur le sujet pour 2022-2024 visant à sensibiliser, informer et responsabiliser les acteurs du volley.**

Sur la base de l'état des lieux et en déclinaison du Plan national ministériel, **la Fédération Française de Volley définit les publics cibles de sa politique fédérale et les objectifs généraux les concernant.**

- Objectif 1 : Favoriser la diffusion de connaissances au public « volley » : Transmettre une information actualisée et adéquate relatives au dopage accessible à toute sa communauté « volley », du **sportif d'excellence au licencié débutant.**
- Objectif 2 : Sensibiliser, informer et former les sportifs : Alerter **les licenciés** sur le dopage et apporter les compétences nécessaires aux **athlètes plus exposés (groupe cible, sportifs soumis au SMR, ...)** pour prévenir de toutes dérives impactant leur santé et leur carrière sportive.
- Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences : Alerter et apporter les connaissances nécessaires au **personnel encadrant technique et médical** afin de comprendre leur rôle dans la prévention anti-dopage et agir pour la prévention de toutes conduites dopantes le cas échéant.
- Objectif 4 : Sensibiliser et former les dirigeants et les structures : Disposer **d'acteurs fédéraux et territoriaux** avertis sur les actions fédérales et ayant acquis les réflexes opportuns en matière de prévention du dopage.

¹ L'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage introduit au sein de l'article L.231-5 du code du sport que les Fédérations « engagent des actions de prévention et d'éducation en lien avec le ministère chargé des sports ou dans le cadre du programme d'éducation défini par l'Agence française de lutte contre le dopage. »

POLITIQUE FEDERALE DE PREVENTION DU DOPAGE

ACTIONS 2022

Référents techniques : Richard GOUX – Laurie FELIX
Coordonnées : laurie.felix@ffvb.org – 01.58.42.22.33

- Objectif 1 – Favoriser la diffusion de connaissance

Action 1.1 : Edition d'une page du site internet de la Fédération dédiée à la prévention du dopage.

- Public : Licenciés /Communauté FFvolley
- Modalités : Outil digital internet – Mise en place effective pour 2022 avec une veille tous les six mois et régulièrement en fonction de l'actualité.
- Contenu : Page consacrée à la prévention du dopage présentant des informations générales sur la réglementation dopage (not. liste des substances et méthodes interdites, violations des règles, ...etc.), renvoyant aux liens utiles et à la documentation existante et indiquant les contacts fédéraux et institutionnels. Ladite page sera également repositionnée sur le site internet. Ce repositionnement fera l'objet d'une communication sur le site internet fédéral et un mailing aux clubs.
- Moyens : Ressources internes
- Evaluation : 100% de réalisation pour décembre 2022.

Action 1.2 : Création d'un réseau territorial « volley anti-dopage » niveau 1

- Public : CTS, dirigeants des Ligues Régionales, référents développement régionaux.
- Modalités : Création d'un fichier Excel de suivi
- Contenu : Créer un maillage régional de personnes au sein de la communauté « volley » qui seront averties sur la réglementation du dopage et qui permettront de s'assurer de la bonne application de la politique fédérale, ainsi que de la transmission des informations sur le sujet vers les clubs et les licenciés.
- Moyens : Ressources internes
- Evaluation : 1 personne référencée « volley anti-dopage » par région pour décembre 2022.

- Objectif 2 – Sensibiliser, informer et former les sportifs

Action 2.1 : Information des sportifs soumis au suivi médical réglementaire

- Public : groupe cible, SHN, sportif inclus dans les filières du projet de performance fédérale.
- Modalités : Outil digital disponible en tout temps – Modifications de la convention SHN, charte des équipes de France, conventions de formation et insertion d'une obligation dans le règlement pour les équipes de France – Créer un fichier de suivi.
- Contenu : Le sportif doit suivre la formation mise à disposition soit par la FIVB soit par l'Agence Mondiale Antidopage « Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL) et il doit fournir dans son dossier médical du suivi médical réglementaire tout justificatif prouvant le suivi d'une desdites formations.
- Moyens : Ressources AMA et internes
- Evaluation : 100% du public concerné pour décembre 2022.

Action 2.2 – Intervention réalisée à l'occasion d'une manifestation sportive à des fins de sensibilisation

- Public : Licenciés jeunes – accompagnants/parents.
- Modalités : Intervention physique (stand d'informations et simulation d'un contrôle anti-dopage), outils de communication.
- Contenu : Primo sensibilisation d'un public jeune (et par ricochet les responsables légaux) sur la réglementation et les enjeux du dopage à l'occasion des « Volleyades » et/ou des « Maxi Volleyades ».
- Moyens : Ressources internes et ressources externes (antennes médicales AFLD ou réseau ministériel).

- Evaluation : Intervention d'une journée pour au moins une manifestation sportive.
- Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences

Action 3.1 : Information des entraîneurs

- Public : entraîneurs en formation DEES 1 et/ou entraîneurs salariés de l'équipe 1^{ère} d'un club professionnel LNV
- Modalités : Outil digital disponible en tout temps – Modifications de la convention SHN, charte des équipes de France, conventions de formation et insertion d'une obligation dans le règlement pour les équipes de France – Créer un fichier de suivi.
- Contenu : L'entraîneur doit suivre la formation mise à disposition par l'Agence Mondiale Antidopage « Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL) et il doit fournir à la FFvolley pour sa qualification en championnat et pour l'obtention de son diplôme tout justificatif prouvant le suivi de ladite formation.
- Moyens : Ressources internes et externes (AMA).
- Evaluation : 100% du public concerné pour la rentrée 2022.

Action 3.2 : Information du personnel encadrant des équipes de France

- Public : entraîneurs, entraîneurs adjoint, statisticien, médecins, kinésithérapeute, ostéopathe, préparateur physique, manager.
- Modalités : Outil digital - le cas échéant modification des contrats de travail et des prestations de services – Créer un fichier de suivi.
- Contenu : L'encadrant doit suivre la formation mise à disposition soit par la FIVB soit par l'Agence Mondiale Antidopage « Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL) et il doit fournir à la FFvolley tout justificatif prouvant le suivi desdites formations pour sa participation aux compétitions et regroupement des équipes de France.
- Moyens : Ressources internes et AMA
- Evaluation : 100% du public concerné pour 2022

- Objectif 4 : Sensibiliser et former les dirigeants et les structures

Action 4.1 : Sensibilisation des clubs via l'incitation

- Public : Clubs professionnels et clubs fédéraux
- Modalités : Modification règlementaire sur les labels.
- Contenu : Dans le cadre de l'obtention du label « Club formateur », chaque club peut se voir attribuer un nombre déterminé de points si le club a (i) organisé une intervention de sensibilisation pour au moins 50 licenciés (via antennes médicale de l'AFLD ou réseau ministérielle) ou (ii) apporté la justification qu'au moins 50 licenciés ont suivi la formation mise à disposition par l'Agence Mondiale Antidopage « Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL).
- Moyens : Ressources internes et externes (clubs, AMA, AFLD, ministère)
- Evaluation : 60% des clubs pour 2024

Action 4.2 : Construction d'un réseau de formateur d' « éducateurs dopage »

- Public : Salariés fédéraux et réseau territorial « volley anti-dopage ».
- Modalités : Formation AFLD en digital et présentiel.
- Contenu : L'objectif est de disposer de plusieurs formateurs afin de transmettre leurs compétences sur les publics cibles.
- Moyens : Ressources internes et externes.
- Evaluation : Formation de deux personnes pour 2022.